

Direction générale  
de l'alimentation

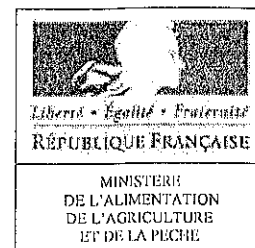
Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf: 2080183RCOM15049

SAPEC AGRO  
ALAMEDA DOS OCEANOS Lote 1.06.1.1  
3<sup>a</sup>A, PARQUE DAS NACOES  
1990-207 LISBOA  
PORTUGAL



Paris, le 30 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 20 mai 2015, je vous notifiâis mon intention de retirer certains usages rattachés à votre préparation. Vous n'avez fait valoir aucune observation.

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen suite à l'approbation de la substance active soufre, de changement mineur de composition et d'extension d'usage concernant le produit :

**N° Intransit : 2080183 - AZUPEC WG**

**AMM n° 2090103**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2080183 Nom commercial : AZUPEC WG

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2090103

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : SAPEC AGRO

Type commercial : Produit générique

Composition : Soufre 800 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n°2012-2084 du 3 avril 2015

Vu l'avis de l'Anses n°2012-2976 du 3 avril 2015

Vu l'avis de l'Anses n°2012-2085 du 3 avril 2015

Vu la mise à disposition du 5 juin au 26 juin 2015 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

**Dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur porté ou trainé, à rampe et pneumatique**

• Pendant le mélange/chargement

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;

- Une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;

- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

**Dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur manuel**

- Pendant le mélange/chargement
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
  - Pendant l'application
    - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
    - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
  - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation AZUPEC WG est accordée.

Le changement mineur de composition est autorisé.

L'extension d'usage sur tomate pour lutter contre l'oïdium est autorisée.

### Dénominations commerciales

AZUPEC WG, SULPEC

### Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

30 JUIN 2015

Liste des usages rattachés

USAGE 15053202 - Betterave industrielle et fourragère\*Trt Part.Aer.\*Maladies du feuillage  
Dose d'emploi 7,5 KG/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur l'oïdium.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 15103209 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 10 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 16753205 - Melon\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 7,5 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 15103225 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 10 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 12553224 - Pêcher\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 7,5 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 12603202 - Pommier\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 7,5 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 12603203 - Pommier\*Trt Part.Aer.\*Tavelure(s)  
Dose d'emploi 7,5 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 17303203 - Rosier\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 7,5 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Aleix TRIDON

30 JUIN 2015

USAGE 12703202 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Excoriose  
Dose d'emploi 12,5 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM

ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 12703204 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 4 KG/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 8 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Eviter les traitements tardifs après nouaison sur raisin de table.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 5 jours.

USAGE 16953206 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 2 KG/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de l'agriculture  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

30 JUIN 2015

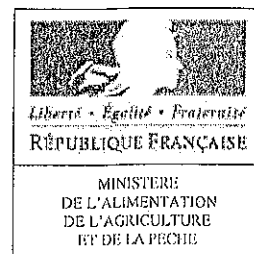
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2060073RCOM15050



SAPEC AGRO  
ALAMEDA DOS OCEANOS Lote 1.06.1.1  
3<sup>o</sup>A, PARQUE DAS NACOES  
1990-207 LISBOA  
PORTUGAL

Paris, le 30 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 20 mai 2015, je vous notifiais mon intention de retirer certains usages, rattachés à votre préparation. Vous n'avez fait valoir aucune observation.

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen suite à l'approbation de la substance active soufre, de changement mineur de composition et d'extension d'usage concernant le produit :

N° Intrant : ~~2060073~~ - QUALISOUFRE

AMM n° 2090102

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de l'unité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2060073 Nom commercial : **QUALISOUFRE**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2090102

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : SAPEC AGRO

Type commercial : Produit générique

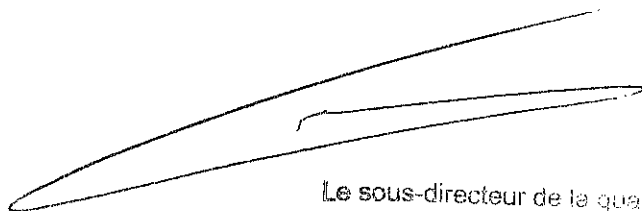
Composition : Soufre 800 G/KG

Vu l'avis de l'Anses n°2012-2084 du 3 avril 2015  
Vu l'avis de l'Anses n°2012-2976 du 3 avril 2015  
Vu l'avis de l'Anses n°2012-2085 du 3 avril 2015

### Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
  - Délai de rentrée : 6 heures en plein champ en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
  - Pour protéger l'opérateur, porter :  
Dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur porté ou trainé, à rampe et pneumatique
    - Pendant le mélange/chargement
      - Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
      - Une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant ;
      - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
      - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
      - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
    - Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas
      - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
      - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Si application avec tracteur avec cabine*
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Si application avec tracteur sans cabine*
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,



Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

30 JUIN 2015

Alain TRIDON

- Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

**Dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur manuel**

- Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pendant l'application
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

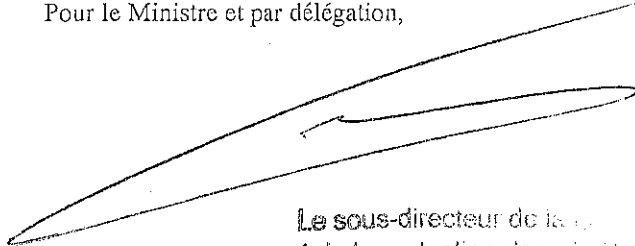
L'autorisation de mise sur le marché de la préparation QUALISOUFRE est accordée.

Le changement mineur de composition est autorisé.

L'extension d'usage sur tomate pour lutter contre l'oïdium est autorisée.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,



Le sous-directeur de la  
et de la protection des végétaux

30 JUIN 2015

Alain TRIDON



## Dénominations commerciales

QUALISOUFRE,

### Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

USAGE 15053202 - Betterave industrielle et fourragère\*Trt Part.Aer.\*Maladies du feuillage  
Dose d'emploi 7,5 KG/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ  
Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur l'oïdium.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 15103209 - Blé\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 10 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 16753205 - Melon\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 7,5 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 15103225 - Orge\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 10 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM  
ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

30 JUIN 2015

USAGE 12553224 - Pêcher\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 7,5 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM

ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 12603202 - Pommier\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 7,5 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM

ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 12603203 - Pommier\*Trt Part.Aer.\*Tavelure(s)  
Dose d'emploi 7,5 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM

ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 17303203 - Rosier\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 7,5 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM

ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 12703202 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Excoriose  
Dose d'emploi 12,5 KG/HA  
Décision RETRAIT D'AMM

ZNT : 5 m

Motivation : L'usage est retiré car non soutenu lors de la demande de réexamen communautaire de la préparation.

USAGE 12703204 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 4 KG/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 8 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Eviter les traitements tardifs après nouaison sur raisin de table.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 5 jours.

USAGE 16953206 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 2 KG/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

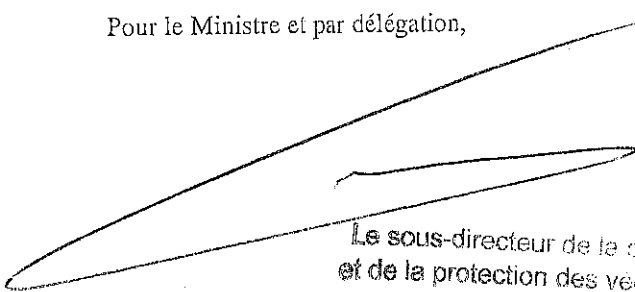
Max. Apport 6 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

  
Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

30 JUIN 2015